



Compte rendu du CSA SA - Formation Spécialisée du 1^{er} DECEMBRE 2023

I) Approbation des PV

Ce point est reporté, les PV n'étant pas prêts.

II) Validation de l'affiche de présentation de l'instance de la Formation Spécialisée (FS) des services académiques :

L'affiche est validée. C'est le numéro du secrétaire de la FS qui figurera sur l'affiche.

III) Point sur les registres dématérialisés :

31 saisies dans les registres, dont 18 avec réponse.

Cependant, certaines saisies sont mal dirigées et concernent notamment des AESH, car l'application n'est pas pratique d'utilisation.

La liste des risques a été mise à jour ce qui permettra d'avoir des statistiques plus détaillées.

IV) Point sur le GC fortes chaleurs :

Le groupe de travail a étudié la situation sur le bâtiment du petit Saurupt. Des préconisations ont été faites (pose d'ombrage pour vitre sur les fenêtres, enquête sur le ressenti des gens pour les filtres anti-UV, achat de ventilateurs, point sur les fontaines à eau, affichage prévention canicule, asservir les portes coupe-feu laissées ouvertes au SSI, organisation différenciée du travail, télétravail renforcé, délocalisation des personnels dans des zones moins chaudes, rafraichisseur d'air...)

V) Questions diverses :

-Protocole de visite : un protocole a été rédigé, fixant un calendrier pour l'organisation des visites. Le secrétaire de la FS sera sollicité à chaque étape du calendrier et il fera le lien avec les organisations syndicales. En amont des visites, on peut demander à l'ISST si un rapport a été établi dans leur service pour l'endroit visité.

-Règlement intérieur FS : il existe déjà, il est intégré à celui du CSA.

-BOE : le rectorat travaille à respecter la réglementation qui demande 6% de personnels BOE : cette année, le rectorat en est à 4.5% pour 3.7% auparavant. Les collègues qui pourraient être bénéficiaires ne font pas toujours la demande. Pour les agents recrutés au titre du BOE, il peut y avoir un accompagnement à l'emploi mais il est mis en place à la demande de l'agent.

-Recrutement RENOIR-RH : il y a eu des recrutements dans différents services, pas que pour RENOIR-RH.

*A DPAE1, 1 personne a été recruté au 15/01/2024 pour pallier au départ d'un agent

*A DPAE ?, 1 personnel de catégorie B a été recruté

*A jeunesse et sport, 1 personne est arrivée depuis 15 jours sur le poste de gestion des agents jeunesse et sport. Une autre personne recrutée a finalement décliné l'offre, un nouveau recrutement va donc avoir lieu.

*Mme Chenin va devenir référente CLM et une contractuelle qui connaît le travail a été contactée pour prendre le relai. Si sa réponse est négative, le recrutement sera relancé.

Quand un poste est à pourvoir, il y a déjà 15 jours ou 3 semaines de publication de la fiche de poste pour le recrutement. Ensuite, il y a des entretiens, puis une personne est recrutée et en général, il y a un préavis de départ pour la personne recrutée (généralement de 3 mois). Il y a actuellement une négociation sur les préavis de départ des personnes recrutées

-Conditions de travail à DPE5 : 137 personnels contractuels n'ont pas pu avoir leur acompte depuis la rentrée, car DPE5 a dû reprendre en charge 700 contractuels. Cela a donc décalé le calendrier des opérations et créé une forte intensité de travail.

Avant, il y avait 6 titulaires à DPE5. A cette rentrée, il y en avait 4 seulement + 1 agent entrant ne pouvant pas être opérationnel tout de suite et 1 contractuel. En novembre, il y a eu le recrutement d'un nouveau contractuel pris au bureau de la gestion des titulaires.

Avant, à DPE, il y avait 13 personnes. A présent, il y a 15 personnes dont 2 cadres A.

Mr Seyer restera vigilant par rapport à la situation de DPE5.

-PPMS du rectorat : Ils sont en cours. Il faut réfléchir sur le moyen de les présenter aux personnels. Un système d'alarme silencieuse sur les postes informatiques pourrait être mis en place. Le PPMS permettra de mettre en place des procédures (soit s'échapper, soit se barricader).

-Registre de Danger Grave et Imminent : En principe, c'est un représentant des personnels qui doit faire la déclaration pour un agent. Mais pour l'instant, l'application permet encore à un agent de déclarer lui-même. La déclaration alerte l'autorité administrative qui juge alors si le motif de saisie est raisonnable. L'agent, en attendant, peut se retirer de la situation si cela n'aggrave pas le risque. Attention, se retirer de la situation ne veut pas dire rentrer chez soi mais attendre dans un lieu sûr que le risque soit évalué.

Le représentant des personnels alerté par l'agent devra aller constater les situations avec le chef de service.

-Signalement à propos des fientes de pigeon : des piques pourraient être posées sur les fenêtres concernées. Une attention va être portée aux bouches d'aération concernées par les fientes.